

CONVENTION DE PARTENARIAT
n° 2025-1020

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6, et représenté par son Président, Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D 2025.04.02.8.5 en date du 2 avril 2025.

Ci-après dénommé « **Tisséo Collectivités** »

ET

Etablissement public du Capitole, Orchestre national du Capitole

Établissement public administratif domicilié au : BP 41408 – 31014 Toulouse Cedex 6, FRANCE

N° Licences : L-D-22-7910 L-D-22-8180 L-D-22-8140, L-D-22-7776

N°SIRET : 200 099 042 00018, N°APE : 9004 Z

Représenté par sa directrice générale, Claire ROSEROT DE MELIN

Ci-après dénommé « **L'Orchestre** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Orchestre national du Capitole de Toulouse organise une soirée ciné-concert *Star Wars* le 5 juin 2025 à 20h au Zénith Toulouse Métropole, un rendez-vous exceptionnel qui marquera l'achèvement de la saison 2024-2025.

L'Orchestre propose cette soirée au Zénith afin de pouvoir offrir à un large public une capacité d'accueil plus importante qu'à la Halle aux Grains. Dans un souci d'éco-responsabilité, l'Orchestre souhaite inciter son public à utiliser les transports en commun pour se rendre au Zénith.

Afin d'inciter les spectateurs à se rendre à cette soirée en transport en commun et de promouvoir cet évènement auprès du grand public, les parties se sont rapprochées afin de nouer un partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et de L'Etablissement Public du Capitole.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20250403-20250402-8-5D-DE Date de télétransmission : 03/04/2025 Date de réception préfecture : 03/04/2025
--

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSÉO COLLECTIVITÉS

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Participer à la visibilité du ciné-concert *Star Wars* via :
 - le relai, sur 1 période de 14 jours, du 22 mai au 5 juin 2025 du visuel de la manifestation sur les écrans présents à bord des bus Linéo, sur les quais métro ainsi que sur les quais et dans les cabines du téléphérique ;
 - la diffusion, sur 1 période de 14 jours, du 22 mai au 5 juin 2025, d'une annonce sonore de promotion du ciné-concert au Zénith et de ses accès en transports en commun dans les stations des lignes A et B de métro.
- Fournir à l'Orchestre l'ensemble des informations destinées à promouvoir les accès en transport en commun au Zénith et à encourager le plus grand nombre à s'y rendre avec Tisséo, ainsi que le détail de l'offre transport destinée à être mise en ligne sur le site internet et tout autre support de communication du ciné-concert *Star Wars*.

Valorisation : 6.000,00 € H.T.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ORCHESTRE

L'Orchestre s'engage à :

- Assurer la visibilité de Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation, print et digitaux
- Valoriser le bouquet de solutions Tisséo via ses outils de communication, proposant les lignes de transport en commun desservant le site, les véloToulouse, le service de covoiturage de Covoitéo opéré par Karos.
- Concevoir les supports de communication à diffuser par Tisséo Collectivités du pack communication partenariat (visuels pour écrans + annonce métro) et les transmettre dans les délais conformément à la procédure transmise.
- Mettre à disposition de Tisséo Collectivités 30 places en catégorie 1 pour le concert du 5 juin 2025.

Valorisation : 6 000 € H.T.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 6 juin 2025 inclus sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-8-5D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, ou en cas d'annulation de l'évènement.

Elle pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige, qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les parties, relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente des Tribunaux de Toulouse.

A Toulouse, le

Pour Tisséo Collectivités,
Le Président

Pour L'Etablissement Public du Capitole,
La Directrice

Jean-Michel LATTES

CLAIRE ROSEROT DE MELIN